



Legalité des frais d'huissier

Par **matdechnord**, le **28/11/2015** à **21:06**

Bonjour

Suite à des difficultés je ne pouvais plus payer un credit conso. Un huissier à repris l'affaire. Nous avons convenus d'un accord oral : je rembourse 50 euros/mois une dette de 801,45 euros après une première mensualité de 80 euros.
au terme de 13 mois je les contact pour regler le solde et me deficher BDF.Ils m'annoncent leur devoir encore 395,60 euro malgré mes 680 euros déjà réglé.
Je demande un decompote : une requete en injonction de payer facturée 26,31 euros qui ne m'a jamais été signifiée (j'ai demandé une copie on m'a dit qu'elle serai payante !!!), une indemnité (surement un déplacement de leurs part ? je precise que je suis à lille et eux à bordaux) de 51,72 euros, une mise en demeure de 4,46 eursos, et le reste des interets. Je m'offusque évidemment ! jamais on ne m'a fait part des interets qui d'après eux continuent de courrir j'usqu'au recouvrement total de la dette.
Je ne paie plus depuis ce jour : aujourd'hui on passe à 432,02 euros !
Tout cela est il bien légal?
Merci de votre aide, cordialement

Par **cocotte1003**, le **29/11/2015** à **09:02**

Bonjour, oui les dettes augmentent vite avec les frais car d'huissier ne travaille pas gratuitement, cordialement

Par **matdechnord**, le **29/11/2015** à **09:23**

Bonjour

Sauf que j'ai respecté les paiements mensuels.
Merci de ne pas répondre si vous n'avez pas de réponse précise à ma requête.
cordialement

Par **amajuris**, le **29/11/2015** à **10:16**

bonjour,
pour une réponse précise, il faudrait savoir si votre créancier a obtenu une décision d'un tribunal vous condamnant à payer.
si oui, il est généralement indiqué, qu'à la dette initiale s'ajoutent les frais de recouvrement et les intérêts de la dette. quand vous payez, vous payez d'abord l'huissier, puis les intérêts et en dernier lieu la dette, ce qui explique que si les remboursements sont faibles par rapport à la dette, celle-ci peut ne pas diminuer.
en l'absence de titre exécutoire, l'huissier n'a aucun pouvoir, il agit comme une société de recouvrement et vous pourriez cesser tout remboursement et devrait alors saisir le tribunal pour l'obtenir si votre dette n'est pas prescrite.
j'ai l'impression que votre créancier n'a jamais obtenu de décision d'un tribunal.
salutations

Par **matdechnord**, le **29/11/2015** à **11:38**

Tout à fait je pense qu'il n'y a pas d'injonction de payer. Je viens de faire un virement du solde qui me semble rester devoir soit une centaine d'euros.

bonjour Merci

Demain je rencontre l'organisme qui m'avait octroyé le prêt d'origine afin de m'arranger directement avec eux. J'ai aussi appelé mon assistance juridique et si l'injonction ne m'a pas été signifiée je n'ai pas à la régler. Si je ne trouve pas d'arrangement je peux saisir le tribunal afin que la justice tranche sur ma dette? Est-ce que cette procédure est longue car j'aimerais me débarrasser rapidement?

Merci cordialement

Par **morobar**, le **30/11/2015** à **09:23**

Bonjour,

Attention les intérêts sont dus dès la mise en demeure.

Les crédits ne sont jamais gratuits et l'allongement des délais de remboursement concerne aussi le calcul des intérêts.

Par **matdechnord**, le **30/11/2015** à **16:40**

Bonjour

Je sais qu'il y a des frais merci !

Mais sans titre exécutoire ou décision de justice dois je rembourser plus que le du quand j'honore mes paiements?

cordialement

Par **morobar**, le **30/11/2015** à **18:13**

Oui, vous devez les intérêts.